



**LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF**

## **Loi de finances pour 2022**

**Présentation et décryptage des principales dispositions  
concernant le bloc communal**

**Mercredi 26 janvier 2022 de 9h30 à 12h30**

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

**Antoine HOME**

**Maire de Wittenheim**

**Co-Président de la commission des finances de l'AMF**

**Pierre BRETEAU**

**Maire de Saint-Grégoire**

**Co-Président de la commission des finances de l'AMF**



# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Sommaire

**Les dispositions concernant l'ensemble des collectivités du bloc communal**

**Les dispositions concernant les intercommunalités**

**Les dispositions spécifiques à l'Outre-mer**

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Les dispositions concernant l'ensemble des collectivités du bloc communal

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Le déficit public n'est pas le fait des collectivités locales

En points de PIB	Exécution 2020	Prévision d'exécution 2021	Prévision 2022
Déficit	-9,1	-8,2	-5

En points de PIB	Exécution 2020	Prévision d'exécution 2021	Prévision 2022
État	- 7,8	- 6,7	- 5,4
ODAC	+ 1,0	- 0,0	+ 0,3
APUL	- 0,2	- 0,1	- 0,1
ASSO	- 2,1	- 1,2	0,1

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Dispositions concernant la fiscalité

### 1. Revalorisation forfaitaire des bases à 3,4%

- a. Une revalorisation applicable aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels
- b. Une revalorisation prise en compte dans le calcul de la dynamique de la compensation des pertes de TH
- c. Une revalorisation ne concernant pas les locaux professionnels auxquels s'applique un dispositif basé sur l'évolution annuel des loyers

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Dispositions concernant la fiscalité

### 2. Compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- a. Compensation des pertes de taxe d'habitation : 100 millions d'euros supplémentaires pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis en 2021
- b. Des ajustements à la marge au dispositif de prélèvements sur les budgets des communes et des EPCI ayant augmenté leurs taux de TH en 2018 et en 2019

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## 3. Exonérations sur le foncier bâti

- a. **Compensation intégrale, pendant 10 ans, des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026**
- b. **Remplacement de l'exonération de TFPB sur une durée de 20 ans au bénéfice des logements locatifs intermédiaires d'un programme comptant au moins 25% de logements sociaux par un crédit d'impôt**
- c. **Maintien de l'exonération de TFPB prévue pour les activités agricoles aux sociétés coopératives agricoles en gestion indirecte**
- d. **Exonération de taxe foncière sur délibération au profit des établissements utilisés par des refuges animaliers**

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## 4. Autres exonérations

- a. **Suppression des exonérations facultatives d'impôts locaux pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté**
- b. **Prorogation du statut de jeunes entreprises innovantes de 7 à 10 ans**
- c. **Prolongation d'un an des dispositifs zonés**

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## 5. Taxe d'aménagement

a. Exonération facultative des serres de jardin

b. Exonération de la taxe d'aménagement en cas de reconstruction après sinistre

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Autres dispositions fiscales

- a. TLPE: remplacement de la déclaration annuelle des entreprises par une déclaration uniquement en cas de modification de la visibilité extérieure du dispositif publicitaire
  
- b. Covid 19 : prolongation de l'application du taux de TVA à 5,5 % sur les masques, les tenues de protection et les produits d'hygiène corporels

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Questions - Réponses

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Les variables d'ajustement en 2022

- Une baisse fixée à 50 millions d'euros en 2022, qui porte uniquement sur les dotations des régions.
- Les dotations du bloc communal utilisées comme variables sont préservées.

Ainsi, sont maintenus à leur niveau de 2020 et 2021 :

- la Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI,
- les Fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP),
- la compensation du versement transport.

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

### 1. Le gel de l'enveloppe de DGF pour la cinquième année consécutive

Le gel n'empêchera pas les variations individuelles de DGF en 2022, résultant des règles habituelles de calcul avec notamment :

- l'évolution des situations de chaque commune et EPCI au regard des critères de calcul de la DGF,
- les redéploiements de crédits au sein de l'enveloppe, qui se traduisent par des écrêtements appliqués sur certaines parts de la DGF.

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

### 2. Les mécanismes d'écrêtement au sein de la DGF (rappel)

- Ils servent à financer les besoins au sein de la DGF au sein du bloc communal, notamment la hausse annuelle de la péréquation.
- Deux mécanismes d'écrêtement, qui s'appliquent chaque année :
  - un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes, sous condition de potentiel fiscal (environ 20 800 communes écrêtées en 2021) ;
    - ➔ Le seuil d'écrêtement est modifié en 2022 (*cf 3. diapo suivante*) ;
  - une minoration appliquée sur la dotation de compensation des EPCI.

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

### 3. Le relèvement du seuil d'écrêtement sur la dotation forfaitaire en 2022

- Le niveau de potentiel fiscal à partir duquel un écrêtement est prélevé sur la dotation forfaitaire est relevé de 75 % à 85 % de la moyenne nationale.
- Conséquences :
  - un nombre plus important de communes « exonérées » d'écrêtement,
  - la concentration de l'écrêtement sur un plus petit nombre de communes

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

### 4. La péréquation au sein de la DGF

- Une progression de + 190 millions d'euros en 2022 (+ 180 M€ en 2021)
  - Dotation de solidarité urbaine (**DSU**) : + 95 M€ (2 566 M€ en 2022, + 3,8 %)
  - Dotation de solidarité rurale (**DSR**) : + 95 M€ (1 877 M€ en 2022, + 5,3 %)
  - Pas de hausse pour la Dotation nationale de péréquation (**DNP** ; 794 M€ en 2022)
- Cette hausse de 190 M€ est entièrement financée au sein de la DGF, par les écrêtements.
- Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (**DACOM**) : la poursuite de la réforme engagée en 2020 (mise en œuvre de la quatrième et avant-dernière étape de cette réforme).

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## La révision des critères de calcul des dotations

La LF 2022 poursuit l'adaptation des critères déjà entamée en loi de finances pour 2021.

### 1. Rappel : les modifications apportées en LF 2021 ont consisté à adapter les critères de ressources aux réformes fiscales intervenues en 2021

- Deux réformes prises en compte : suppression de la TH sur les résidences principales et allègement des impositions pesant sur les locaux industriels
- Critères concernés :
  - Communes : potentiel fiscal, potentiel financier, potentiel fiscal calculé à partir des seuls impôts économiques (utilisé pour la deuxième part de la DNP), effort fiscal
  - EPCI : potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscal (CIF)
  - FPIC : potentiel financier agrégé (PFIA) et effort fiscal agrégé (EFA)

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## La révision des critères de calcul des dotations

### 2. Apport LF 2022 : la prise en compte de nouvelles ressources pour calculer le potentiel fiscal et financier des communes et le potentiel financier agrégé utilisé pour le FPIC

- la part communale des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qu'elle soit perçue directement par la commune ou via le fonds de péréquation départemental des DMTO
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## La révision des critères de calcul des dotations

### 3. Apport LF 2022 : la modification du calcul de l'effort fiscal des communes et de l'effort fiscal agrégé utilisé pour le FPIC

- Avant : un effort fiscal calculé en tenant compte de la TH, la TFPB, la TFPNB, la TAFNB, la TEOM et la REOM, à hauteur des produits perçus par la commune et par les EPCI et syndicats intercommunaux sur le territoire communal
- Après : un effort fiscal recentré sur les produits de THRS, de TFPB et de TFPNB perçus par la commune

### 4. Le lissage dans le temps des effets des modifications adoptées

Un mécanisme de correction sera appliqué aux critères modifiés par la réforme.

- Ce mécanisme jouera à 100 % en 2022, permettant de neutraliser entièrement les effets des modifications.
- Il sera ensuite dégressif et disparaîtra en 2028.

*TH : taxe d'habitation ; TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties ; TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties ; TAFNB : taxe additionnelle à la TFPNB ; TEOM et REOM : taxe / redevance d'enlèvement des ordures ménagères ; THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires)*

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## La dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

La LF 2022 élargit le périmètre de la dotation et augmente ses crédits en conséquence.

- 1. Les crédits de la dotation passent de 10 M€ en 2021 à 24,3 M€ en 2022.**
- 2. Une nouvelle fraction, destinée aux communes situées dans un Parc naturel régional (PNR)**
  - Cette fraction est dotée de 5 M€.
  - 4 conditions cumulatives d'éligibilité :
    - Communes de moins de 10 000 habitants
    - Communes peu denses ou très peu denses
    - Potentiel financier par habitant < à la moyenne des communes de même strate
    - Territoire classé en tout ou partie en PNR

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## La dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

### 3. L'élargissement de la fraction destinée aux communes disposant de zones Natura 2000

- La condition d'éligibilité en terme de proportion du territoire couvert par une zone Natura 2000 passe de 75 % à 50%.
- Le montant de la fraction « Natura 2000 » est porté à 14,8 M€ (contre 5,5 M€ en 2021).

### 4. Les crédits des deux autres fractions sont inchangés :

- Fraction destinée aux communes situées en cœur de parc national : 4 M€
- Fraction destinée aux communes situées dans un parc naturel marin : 500 000 €

### 5. D'autres ajustements plus mineurs sont apportés aux règles de répartition de la dotation

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Questions - Réponses

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Régies : Prolongation en 2022 du dispositif de soutien aux équipements publics locaux

- La loi de finances 2022 proroge les deux dispositifs de compensation d'une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie, à savoir :
  - la compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services locaux exerçant des activités industrielles et commerciales (SPIC) exploités en régie,
  - la compensation en cas de baisse de l'épargne brute de plus de 6,5% subie par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).
  
- Ces régies peuvent être de trois ordres : soit en régie simple (les services de la collectivité prennent directement en charge le service) ; soit dotées de la seule autonomie financière ; soit dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Dans ce dernier cas, on parle alors d'établissement public local (EPL).

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Régies : Prolongation en 2022 du dispositif de soutien aux équipements publics locaux

### Calcul des dotations

SPIC	SPA
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ En 2022, elle est égale à 50 % de la perte d'épargne brute calculée par comparaison du niveau constaté en 2021 au niveau constaté en 2019.</li><li>➤ Le montant des compensations devant être perçues par chaque régie ne pourra excéder 1,8 M€ en cumulé sur les deux années chaque bénéficiaire.</li><li>➤ Lorsque les pertes sont inférieures à 1 000 euros, celles-ci ne seront pas compensées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ En 2022, le montant de la dotation est égal à la fraction de la perte de recettes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public constatée entre 2019 et 2021 qui dépasse 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de la collectivité constatées en 2019. La dotation est plafonnée de manière à ce que la perte de l'épargne brute de la collectivité soit ramenée à 6,5%.</li></ul>

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Dispositif de soutien exceptionnel au profit des communes forestières

- La loi de finances 2022 complète l'article L. 2335-2 du CGCT qui prévoit que : des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être attribuées par arrêté ministériel à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières.
- Cela concerne le cas particulier des communes pour lesquelles des circonstances anormales affectent les conditions de gestion des forêts (communes soumises à l'article L. 211-1 du code forestier), en particulier du fait de la crise des scolytes, et entraînent une dégradation importante de leur situation financière.
- Ce dispositif représentera 1 million d'euros en 2022.

- *Définition du scolyte :*

*Le scolyte est un insecte qui s'attaque aux arbres. Particulièrement tenace, il s'en prend presque exclusivement aux épicéas. Cet insecte est particulièrement présent dans le quart est du pays et notamment dans les Vosges.*

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Questions - Réponses

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Dotations d'investissement : DETR et DSIL

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Dotations d'investissement : DETR et DSIL

**a. Le projet de loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances 2021 s'agissant de la DETR, de la DSIL.**

- Les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont maintenues à leur niveau 2021.
- Les autorisation d'engagement sur ces dotations atteignent donc 2,103 Md€ en 2022 avec :
  - 1,046 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR);
  - 907 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) répartie entre 570M€ pour la DSIL « classique » et 337M€ fléchés sur les opérations prévues dans les CRTE ;
  - 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

### Rappel :

La dotation de rénovation thermique des bâtiments publics, de 650 M€ pour le bloc communal, additionnent les autorisation d'engagements sur la DSIL « classique » de 2021 et de 2022.

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Dotations d'investissement : DETR et DSIL

### b. Répartition de la DETR et de la DSIL

L'analyse des montants inscrits aux comptes de gestion des collectivités du bloc communal au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), semble révéler une sous-consommation régulière des crédits de paiement votés en lois de finances.

Ainsi en 2020, l'analyse des comptes de gestion du bloc communal indique que:

- **pour la DETR**, 60,1% des crédits de paiements ont été effectivement versés, soit 541,8 M€;
- **pour la DSIL**, 14,3% des crédits de paiement ont été effectivement versés, soit 75,1 M€.

# Présentation de la loi de finances pour 2022

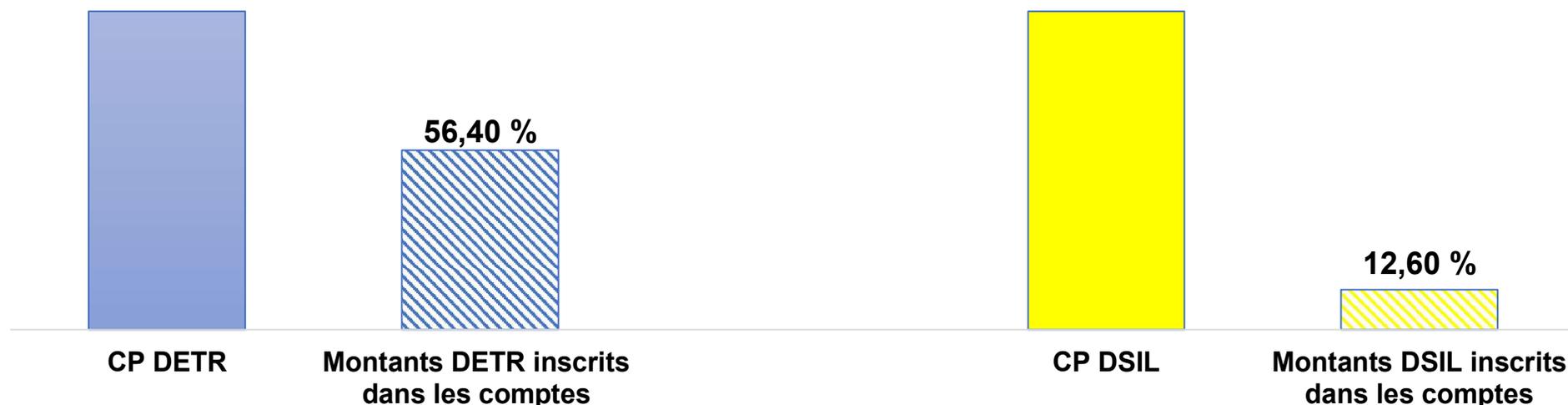


LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Dotations d'investissement : DETR et DSIL

Comparaisons entre les crédits de paiements DETR et DSIL votés en lois de finances et les montants inscrits dans les comptes jusqu'en 2020



# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Dotations d'investissement : DETR et DSIL

En réponse à l'analyse de l'AMF, deux amendements présentés par Mme la Députée Christine Pires Beaune ont été adoptés :

**Le premier amendement adopté** prévoit que 80 % de l'enveloppe départementale (pour la DETR) ou régionale (pour la DSIL) devront être notifiés pendant le 1er semestre de l'année civile. Le dispositif prévoit également une publication des subventions sur le site internet de la préfecture le 31 juillet plutôt que le 31 septembre, afin de donner tout son effet utile à la mesure. Ces règles sont en outre élargies à la DPV et à la DSID.

L'entrée en vigueur de cette mesure se fera en 2023.

**Le second amendement** précise que la publication des opérations ayant bénéficié d'une subvention au titre de la DSIL ou de la DETR doit être réalisée dans un format (tableur) ouvert et aisément réutilisable.

En effet, actuellement, et depuis 2019, ces données sont publiées par les préfectures sous des formes et niveaux de détails variables : parfois sous format réutilisable (Excel, libre office) mais parfois sous format PDF, ce qui ne permet donc pas aux personnes intéressées, et notamment aux élus locaux, de procéder à des analyses territorialisées ou consolidées sur ces données.

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Questions - Réponses

# Principales dispositions de la loi de finances 2022



**LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF**

**9 février 2021  
9h30-12h30**

## Logement

- 1. Prolongation du PTZ et de l'éco-PTZ jusqu'au 31 décembre 2023**
- 2. Prorogation du dispositif d'un an « Denormandie ancien » jusqu'au 31 décembre 2023**
- 3. Prorogation d'un an du dispositif « Censi-Bouvard » jusqu'au 31 décembre 2022**
- 4. Prolongation de l'expérimentation relative à la réduction d'impôt « Pinel » en région Bretagne**
- 5. Evolution du dispositif « louer abordable »**
- 6. Élargissement du taux de TVA à 5,5 % en matière d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux**
- 7. NPNRU : budget porté de 10 à 12 milliards, date limite d'engagement fixée à 2026**

# Principales dispositions de la loi de finances 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

9 février 2021  
9h30-12h30

## Logement

### Taxes affectées aux opérateurs

- Diminution du plafond de recettes affectées aux établissements publics fonciers (sauf pour les EPF d'IdF et de Mayotte)
- Fin de l'affectation
  - De la taxe sur les plus values (1609 nonies g cgi) vers le Fonds national d'aide au logement (FNAL)
  - De la taxe sur les logements vacants (article 232 cgi) vers l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH)

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Questions - Réponses

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics

- **Objectif:** Fin du régime dual distinguant la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics d'une part, et la sanction des infractions aux règles en matière de finances publiques commises par l'ensemble des agents publics, devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CBDF) d'autre part .
- **Pourquoi?** Le régime actuel entraîne des comportements de prudence excessive et pénalise le développement d'une approche plus sélective du contrôle de la dépense, ralentit la mise en place de pratiques innovantes pour simplifier les procédures de dépense.
- **La responsabilité juridictionnelle sera centrée sur la faute grave** relative à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, leur ayant causé un préjudice financier significatif. La gestion de fait reste une infraction.

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics

### ➤ Le périmètre des justiciables reste inchangé

Les justiciables sont les ordonnateurs mais aussi l'ensemble des comptables publics dans le même périmètre que précédemment.

**Les ministres et les membres élus d'exécutifs locaux resteront exclus du champ de la responsabilité juridictionnelle financière, sous les mêmes réserves et exceptions qu'actuellement, c'est-à-dire dans certains cas d'engagement de leur responsabilité propre ou de gestion de fait**

### ➤ Le nouveau régime unifié de responsabilité maintient la séparation entre ordonnateurs et comptables

Le nouveau régime unifié n'aura ni pour objet ni pour effet de porter atteinte au principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. L'article 168 (le6 du I) prévoit en effet que l'ordonnance devra « garantir la séparation des ordonnateurs et des comptables et l'effectivité de la vérification par ces derniers de la régularité des opérations de recettes et de dépenses ».

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics

### ➤ Lettres de couverture

Les lettres de couverture exonèrent de poursuites le fonctionnaire pouvant exciper d'un ordre écrit, émis par une autorité non justiciable. La faculté d'établir des lettres de couverture est maintenue.

Le nouveau dispositif crée de nouvelles conditions à la production de ces lettres :

- indiquer la règle de droit à laquelle l'administration serait susceptible de déroger,
- expliciter les motifs d'intérêt général qui justifieraient cette dérogation.

Ces lettres seront désormais publiées et devront en outre être transmises pour information, aux membres de l'assemblée délibérante ainsi qu'au représentant de l'État dans le département et au directeur départemental des finances publiques.

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics

### ➤ Les mesures d'adaptation en Outre-mer : une loi organique

- La réforme est applicable dans les collectivités d'outre-mer (COM) mais se trouve partiellement privée d'effets concernant la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie : les agents comptables ainsi que les Chambres territoriales des comptes sont en partie régis par la loi organique et non par une loi ordinaire, donc hors du champ de l'ordonnance.
- Si l'ensemble des ordonnateurs de Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie pourront bien relever de la nouvelle juridiction, le régime actuel de RPP devra donc être maintenu tant que des dispositions d'adaptation spécifiques n'auront pas figuré dans une loi organique.

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics

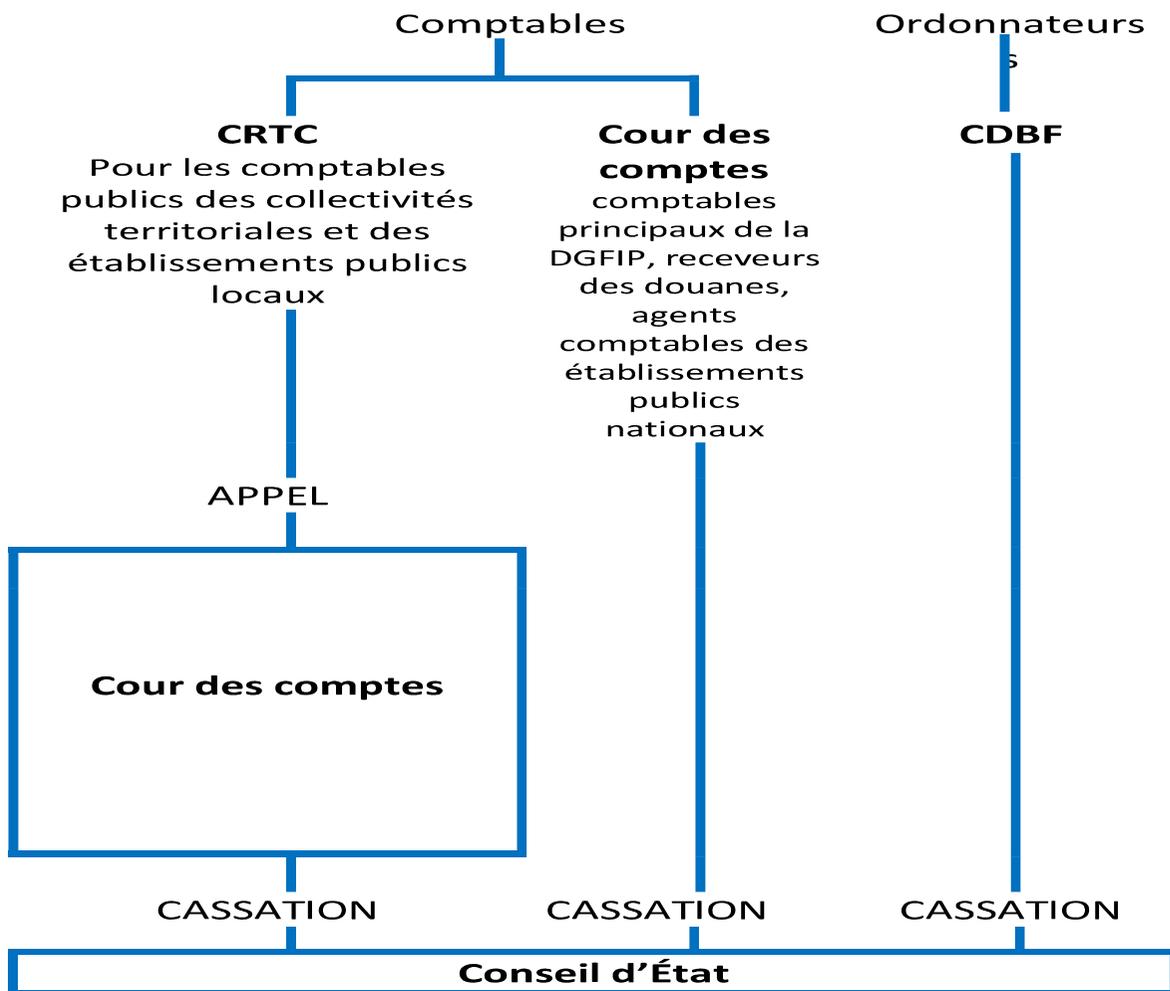
### ➤ Une organisation juridictionnelle unique :

- première instance: une chambre au sein de la Cour des comptes incluant des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- Appel: une Cour d'appel financière,
- Cassation: Conseil d'État

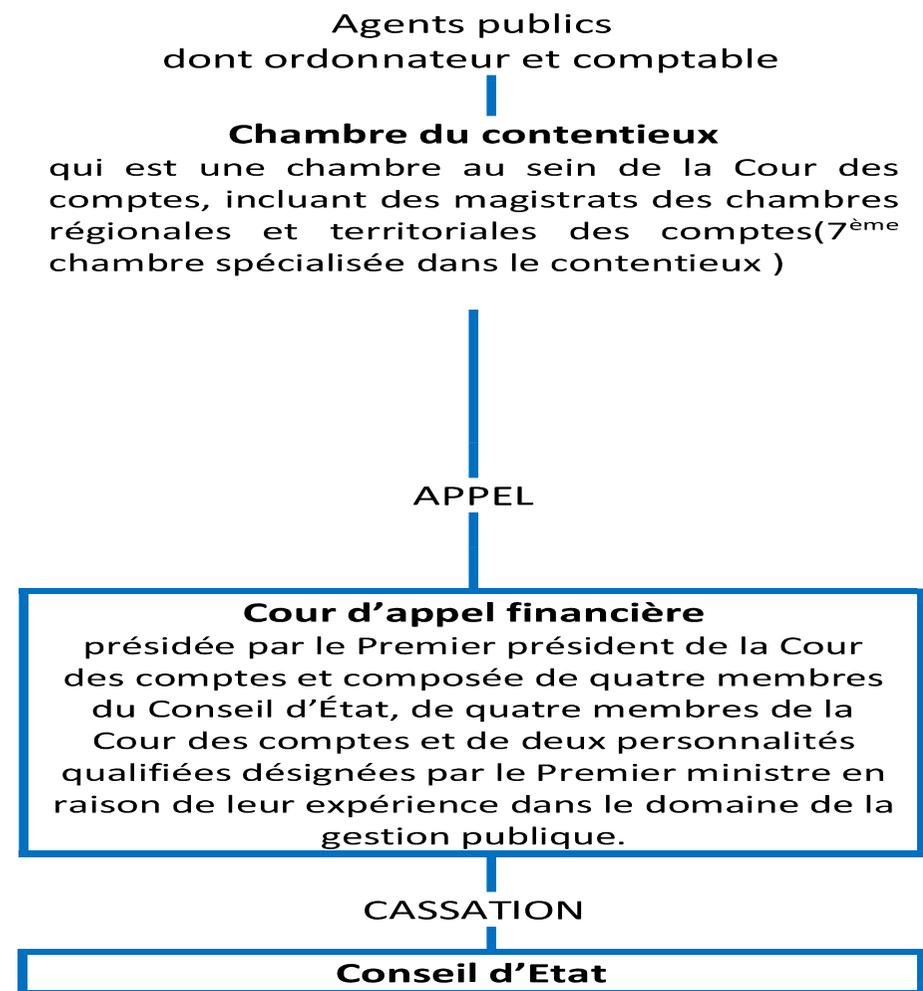
# Régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics

## Une organisation juridictionnelle unique

### AVANT



### APRÈS



# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Questions - Réponses

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Les dispositions concernant les intercommunalités et les communes nouvelles

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Dispositions concernant les intercommunalités

1. **Fiscalité, notamment concernant la compensation de la suppression de la THRP :**
  - fraction de TVA nationale pour les EPCI à FP ;
  - prélèvement sur fiscalité des collectivités ayant augmenté leur taux entre 2017 et 2019 ;
  - prise en compte des rôles supplémentaires.
2. **Évolution de la dotation d'intercommunalité pour 2022.**
3. **Évolution du FPIC pour 2022 : modification des indicateurs financiers et fiscaux utilisés dans le cadre du FPIC.**
4. **Concernant les relations entre les communes et leur intercommunalité :**
  - Augmentation de l'assiette de la dotation de solidarité communautaire lorsqu'elle est obligatoire
  - Partage de la taxe d'aménagement des communes membres ;
  - Précision sur la révision unilatérale des attributions de compensation des EPCI à FPU.

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Dispositions concernant les communes nouvelles

1. Amélioration de la dotation d'amorçage des communes nouvelles.
2. Dotation de solidarité rurale des communes nouvelles de plus de 10 000 habitants.

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Questions - Réponses

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Les dispositions spécifiques à l'outre-mer

1. La poursuite de la réforme de la Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)
2. Octroi de mer
3. Régime de franchise en base de TVA en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion
4. Logement social en outre-mer
  - a. Réductions d'impôts
  - b. Guadeloupe, Martinique et Mayotte : les logements éligibles au crédit d'impôt
  - c. Aide personnalisée au logement
  - d. Garantie pour les prêts destinés à l'accession sociale et très sociale à la propriété
  - e. Garantie de l'État sur le prêt de l'AFD accordé à la Nouvelle Calédonie

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

## Questions - Réponses

# Présentation de la loi de finances pour 2022



LES RENCONTRES  
TECHNIQUES DE L'AMF

26 janvier 2022  
9h30-16h30

Retrouvez cette présentation ainsi que la note présentant l'intégralité des dispositions de la loi de finances pour 2022 sur le site de l'AMF :

<https://www.amf.asso.fr/>